

ARRETE

**portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire en matière
d'administration générale**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics et notamment en ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;
- Vu** l'article L 421-14 du Code de l'Education et l'article L 811-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire à compter du 22 septembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

I – PREAMBULE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014, délégation de signature est donnée aux agents placés sous mon autorité en ce qui concerne les attributions relatives à :

- l'administration générale,

- le contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA),
- l'ordonnancement secondaire,
- l'exercice du pouvoir adjudicateur.

II – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

En application des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014 susvisé :

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer l'ensemble des décisions, actes et correspondances dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 3 : Administration générale

- a) Délégation est donnée à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions d'administration générale dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par Mme Geneviève FAYE, adjointe au chef de service.
- c) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY, de M. Anthony DEMISSY et de Mme Geneviève FAYE, la délégation pourra être exercée par M. Jean-Michel FRANCOIS, délégué régional à la formation continue et M. Eric ASSELIN, responsable du pôle Finances et Moyens généraux.
- d) Délégation est donnée à M. Jean-Michel FRANCOIS, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et correspondances relatives aux missions de la délégation régionale à la formation continue des personnels.

Article 4 : Systèmes d'information

Délégation est donnée à Mme Claudie SUZANNE, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions de son service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

Article 5 : Information statistique et économique

- a) Délégation est donnée à M. Gaëtan BUISSON, chef du service régional de l'information statistique et économique, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M Gaëtan BUISSON, la présente délégation pourra être exercée par M. Nicolas DUPUY, responsable du pôle « enquêtes », Mme Audrey ODDOS, responsable du pôle « synthèse et conjoncture » et par Mme Nathalie SAILLEAU, responsable du pôle « analyse et diffusion ».
- c) Délégation est donnée à M. Nicolas DUPUY, responsable du pôle « enquêtes » à l'effet de signer toutes correspondances dans la limite des attributions du pôle « enquêtes »

Article 6 : Economie agricole, forêt et affaires rurales

- a) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.
- b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Bruno CAPDEVILLE, adjoint au chef de service.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BONTEMPS et de M. Bruno CAPDEVILLE, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sylvie GOMEZ.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, M. Arnaud BONTEMPS est habilité à le représenter en qualité de commissaire du gouvernement auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Article 7 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation

a) Délégation est donnée à Mme Emmanuelle THILL, chef du Service régional de l'alimentation, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatives aux missions du service, dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle THILL, la présente délégation pourra être exercée par Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjointe au chef de service et responsable du pôle « coordination et promotion de la qualité alimentaire », par M. Didier EUMONT, responsable du pôle « santé et qualité végétales » et par M. François-Xavier SAINTONGE, responsable du département de la santé des forêts

c) En cas d'absence de Mme Emmanuelle THILL et de M. Didier EUMONT, délégation est donnée à Mme Elisabeth VANNERROY-ADENOT, adjoint au chef de service et à Mme Elisabeth KOUVTANOVITCH, adjointe au chef de pôle santé et qualité végétales, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans la limite des attributions du pôle « santé et qualité végétales ».

Article 8 : Enseignement agricole

a) Délégation est donnée à M. Daniel PEZZIN, chef du Service régional de la formation et du développement à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances relatifs aux missions du service dans la limite des attributions accordées par l'arrêté susvisé.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par Mme Anne-Claire BONHOURE, adjointe au chef de service.

c) Délégation est donnée à M. Bruno FURON, chargé d'inspection de l'apprentissage à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, avis et correspondances relatifs aux missions d'inspection de l'apprentissage telle que définies dans la note de service DGER/FOPDAC/N 2000-2078 du 10 août 2000 relative à l'organisation de l'inspection de l'apprentissage.

d) Délégation est donnée à M. Philippe ALZIAL, responsable du pôle « ressources, appui, contrôle », à l'effet de signer toutes correspondances et actes de gestion courantes n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « ressources, appui, contrôle ».

e) Délégation est donnée à Mme Claire SAVIN-LATU, responsable du pôle « examens », à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décisions dans la limite des attributions du pôle « examens ».

f) Délégation est donnée à Mme Anne-Claire BONHOURE, responsable du pôle « animation et pilotage pédagogique », à l'effet de signer toutes correspondances n'emportant pas décision dans la limite des attributions du pôle « animation et pilotage pédagogique ».

III – ATTRIBUTIONS EN MATIERE DE CONTROLE DE LEGALITE ET DE CONTROLE BUDGETATAIRE DES ACTES DES EPLEFPA :

Article 9 : Contrôle administratif des actes des EPLEFPA

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014 susvisé, délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe, pour l'exercice du contrôle administratif des actes des EPLEFPA, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch Gaillet, de Mme Catherine PERRY et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

Article 10 : Procédures de désaffectations des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014 susvisé, délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe, pour la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLEFPA et les autres sorties d'inventaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Roch GAILLET et de Mme Catherine PERRY, la délégation pourra être exercée par M. Daniel PEZZIN, chef du service régional de la formation et du développement.

En cas d'absence de M. Jean-Roch GAILLET, de Mme Catherine PERRY et de M. Daniel PEZZIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

IV – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE :

Article 11 : attributions en qualité de responsable de BOP

En application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits pour l'ensemble des programmes visés à l'article 6 de l'arrêté susvisé.

Une fois arrêtée la répartition des crédits entre les UO par le préfet de région, sont autorisées à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application CHORUS :

- M. Anthony DEMISSY

- M. Eric ASSELIN

- Mme Nicole BOURBON

b) Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe et à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de recevoir et proposer la répartition des crédits des programmes 149 et 154, ainsi que des crédits du FEADER relevant de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par Mme Sylvie GOMEZ et M. Bruno CAPDEVILLE.

Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application OSIRIS :

- Mme Sylvie GOMEZ

- Mme Brigitte GUERET

- Mme Chantal DUTREIX

Article 12 : attributions en qualité de responsable d'unité opérationnelle

En application des articles 7 à 9 de l'arrêté n°14-206 du 13 octobre 2014 susvisé :

a) Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe, et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des actes pris pour

l'ordonnancement des recettes et des dépenses pour l'ensemble des programmes visés aux articles 7 et 9 de l'arrêté susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY et de M. Anthony DEMISSY, la délégation pourra être exercée par M. Eric ASSELIN et Mme Geneviève FAYE.

b) Sont autorisés à valider dans CHORUS Formulaire les actes visés dans le présent article portant sur les demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement :

- M. Anthony DEMISSY
- M. Eric ASSELIN
- Mme Nicole BOURBON

c) Sont autorisés à valider les actes de dépenses via les applications interfacées ESCALE , ARGOS et CHORUS DT :

- Mme Nicole BOURBON
- M. Eric ASSELIN

d) Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe et à M. Arnaud BONTEMPS, chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale, à l'effet de signer les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant aux aides PIDIL, ADEXBOIS, ADIBOIS, aides à l'animation sur les BOP 154 et 149 et les mesures FEADER inscrites au DRDR engagées au niveau régional ainsi que les conventions de paiement associé et dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, agences de l'eau,...), l'Etat et l'ASP, relevant du champ de compétence de la DRAAF en qualité d'autorité de gestion du FEADER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PERRY et de M. Arnaud BONTEMPS, la présente délégation pourra être exercée par M. Anthony DEMISSY, secrétaire général.

e) Délégation est donnée à M. Arnaud BONTEMPS et à Mme Sylvie GOMEZ pour valider dans l'application de gestion OSIRIS les autorisations de paiement des dossiers des BOP 154 « agriculture » et 149 « forêt » et des dossiers cofinancés par le FEADER pour lesquels la DRAAF est service instructeur.

f) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après pour valider les actes comptables d'ordonnateur secondaire sous CHORUS concernant l'ensemble des programmes visés aux articles 7 et 9 de l'arrêté susvisé (programmes 143, 149, 154, 206, 215, 309, 333 et 723) pour le compte de l'UO DRAAF :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Sylviane GUYOT
- M. Joël LANDAIS
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU

g) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de soumettre sous CHORUS au visa du contrôleur budgétaire régional les engagements juridiques dépassant les seuils fixés par ce dernier :

- | | |
|------------------------|------------------------|
| -Mme Nathalie FLAGEUL | Mme Chloé CHARVY |
| - M. Joël LANDAIS | Mme Mireille CHEVALIER |
| - Mme Sylviane GUYOT | M. Frédéric DUPONT |
| - Mme Virginie BOTTIN | Mme Lydie HENAULT |
| - Mme Christine PARIS | Mme Nadine LANDRE |
| - Mme Isabelle ALBRIGO | Mme Rachel LE BONNIEC |
| - Mme Patricia ALIBERT | Mme Martine MENAGER |

- Mme Dominique BESSAI
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET
- M. Frédéric CHARLOT

- Mme Josette RAMUS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Valérie RENAULT
- M. Christophe TOURNY

h) Délégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de certifier sous CHORUS les services faits préalablement constatés par le service ordonnateur :

- Mme Nathalie FLAGEUL
- M. Joël LANDAIS
- Mme Sylviane GUYOT
- Mme Virginie BOTTIN
- Mme Christine PARIS
- Mme Isabelle ALBRIGO
- Mme Patricia ALIBERT
- Mme Dominique BESSAI
- Mme Fabienne BLAIN
- Mme Cécilia BRULAIRE
- Mme Delphine CAGNET
- M. Frédéric CHARLOT

- Mme Chloé CHARVY
- Mme Mireille CHEVALIER
- M. Frédéric DUPONT
- Mme Lydie HENAUT
- Mme Nadine LANDRE
- Mme Rachel LE BONNIEC
- Mme Martine MENAGER
- Mme Josette RAMUS
- Mme Elisabeth RAPPENEAU
- Mme Valérie RENAULT
- M. Christophe TOURNY

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

V – ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Article 13 : Délégation est donnée à Mme Catherine PERRY, directrice régionale adjointe et à M. Anthony DEMISSY, secrétaire général, pour les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur prévus à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°14-206 du 13 octobre 2014.

Article 14 : L'arrêté du 10 août 2015 est abrogé.

Article 15 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour publication au recueil des actes administratifs et notifié à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'au comptable assignataire.

Fait à Orléans, le 23 novembre 2015
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire,
signé : Jean-Roch GAILLET